



Le Maire,

A. TAÏBI

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 mai 2023

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures et vingt-sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni salle des mariages, à l'hôtel de ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Nabila AKKOUICHE, Mme Maïmouna HAÏDARA, Mme Irouïa SAÏD OUMA, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAI, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLÉMENT, M. Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir :

M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, Mme Najia AMZAL qui a donné pouvoir à Nabila AKKOUICHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Fodié SIDIBÉ qui a donné pouvoir à Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Stéphane LAGRIVE qui a donné pouvoir à M. Alfred ROCHEFORT, M. Abdelkarim ZEGGAR qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAI, M. Jean-Claude DE SOUZA qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLÉMENT, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à M. Yvel

Sont sortis en cours de séance : M. Christopher DIBATHIA (affaires 1.4 à 2.3), Mme Aziza TAARKOUBTE (affaires 2.1 à 3.1), M. Lamine SAÏDANE (affaire 4.1), M. Yvel LUEXIER (affaires 8.4 et 8.5)

Étaient absents : M. Mathieu DEFREL, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Nasteho ADEN, Mme Fazya OULMI, M. Hasan KARADAG, M. Hamza RABEHI

Secrétaire de séance : M. Mehdi MESSAI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire s'excuse du retard du début de séance, un collectif d'habitants souhaitait le rencontrer, une date a pu être fixée. Il assure que ce retard va être rattrapé.

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent, cependant, requérir des explications ou exprimer des remarques.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de nommer M. Mehdi MESSAI en qualité de secrétaire de séance selon l'ordre du tableau en raison de l'absence de Mme Nasteho ADEN.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : DÉSIGNE M. Mehdi MESSAI, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire fait remarquer que les approbations de procès-verbaux sont à jour et remercie l'administration. Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU avait interpellé Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 5 avril 2023 concernant l'indicateur des ressources fiscales par habitant qu'il n'avait pas reçu. Monsieur le Maire devait communiquer ce chiffre à Mme Marie-Claude GOUREAU qu'elle n'a toujours pas obtenu. Elle lui demande de le fournir en séance.

Monsieur le Maire répond que cette donnée n'a pas encore été reçue. Il ne manquera pas de transmettre la fiche à Mme Marie-Claude GOUREAU dès qu'il la recevra.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2023.

Monsieur le Maire remercie les Stanoises et les Stanois qui suivent le Conseil municipal, qui ne sera pas un long conseil, ainsi que celles et ceux qui ont fait le déplacement. Il tient en premier lieu à rendre un hommage solennel et officiel aux trois jeunes policiers morts dans un terrible accident de la route il y a quelques jours dans le Nord, près de Roubaix et de Villeneuve-d'Ascq.

Ville de Stains

Il ajoute qu'une infirmière a été poignardée quelques jours plus tard et n'a pas survécu à ses graves blessures ; elle exerçait sa profession d'infirmière dans un CHU de Reims.

Monsieur le Maire invite les élus du Conseil municipal de toutes sensibilités à avoir une pensée pour les trois jeunes policiers et pour cette infirmière. Il a du reste appris qu'un autre agent d'une institution d'État a également été tué. Il a donc une pensée importante auprès des familles et des proches. De jeunes fonctionnaires ont perdu la vie dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions alors qu'ils travaillaient pour l'intérêt général, pour l'intérêt du service public.

Beaucoup d'émotion et de colère ressortent face à une telle situation, avec une violence qui s'installe parfois et perdure dans la société.

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de Stains sur ces questions. Il propose d'observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes et souligne que les drapeaux de l'Hôtel de ville ont été mis en berne pour témoigner du soutien de la ville de Stains, de sa solidarité.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes.

Monsieur le Maire apporte, de plus, en son nom, un soutien total à un collègue Maire élu de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a été la cible de graves menaces de mort par des groupuscules d'extrême droite, soutien qu'il pense être partagé par l'ensemble du Conseil municipal. Il fait remarquer que l'équipe municipale est malheureusement bien placée pour avoir également subi des actes extrêmement graves.

Ce Maire a par conséquent décidé de proposer sa démission lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire tient à lui apporter au nom du Conseil municipal son total soutien dans cette épreuve très difficile.

Il apporte, par ailleurs, son soutien à un collègue et ami, Maire de Bobigny, Abdel SADI, ainsi que son premier adjoint, José MOURY, également victimes de menaces de mort et d'intimidations. De telles situations sont inacceptables à son sens.

Il ne peut que regretter et constater l'inaction ou parfois la timidité de l'État pour protéger tous les élus. Des mesures fortes doivent être prises selon lui.

Monsieur le Maire regrette, de plus, une banalisation fréquente de ces actes et menaces venant souvent de l'extrême droite ou de groupuscules fascistes, ce qui est insupportable et constitue un réel danger pour la démocratie, pour la République. Il rappelle que lorsque l'on s'attaque aux élus, on s'attaque également aux citoyennes et aux citoyens, aux habitants et aux habitantes parfois victimes de ces menaces.

Ce sentiment est partagé par de nombreux élus et Maires de toutes sensibilités qui ont parfois le sentiment d'être totalement abandonnés, qui doivent faire face à des crises sociales, économiques sur le terrain alors que des individus se comportent de manière très violente et passent à l'acte.

Monsieur le Maire a déjà eu l'occasion d'interpeller à plusieurs reprises le Ministre de l'Intérieur, Gérard DARMANIN, à la suite des nombreuses menaces dont le Maire et des élus ont pu faire l'objet, des insultes, des propos racistes, homophobes. Il ne peut que regretter l'absence de réponse.

Monsieur le Maire s'interroge : faut-il attendre une nouvelle fois qu'un drame se produise ? Il souligne que ce fut le cas en 2019 avec la mort du Maire de Signes. Il assure qu'il continuera à poursuivre le combat, et il sait que c'est partagé avec l'ensemble des élus présents, et à œuvrer pour faire en sorte que les Stanois et les Stanoises puissent vivre paisiblement, sans être pointés du doigt et à aucun moment être victimes de violences, d'intimidations ou de menaces comme c'est souvent le cas.

Monsieur le Maire aura l'occasion dans les prochains jours d'interpeller une nouvelle fois le ministre de l'Intérieur. Il sait que d'autres maires en profiteront également, que des associations comme l'AMF (association des maires de France) et l'Amif (association des maires d'Île-de-France) ont pris des dispositions pour interpeller le Gouvernement et trouver des solutions durables et quelque part protéger la démocratie, protéger la République qui va certes mal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait remarquer que la mobilisation contre les nuisances sonores se poursuit. Le printemps est là, l'été approche et Monsieur le Maire signale que les vols des jets privés sont de plus en plus fréquents au-dessus des habitants. Ils pensent en particulier aux Stanois qui sont dans le couloir des jets privés qui passent au-dessus de leurs têtes pour se rendre à l'aéroport du Bourget. Malheureusement, la situation ne cesse de s'aggraver.

Avec M. Abdelhak ALI KHODJA, il a eu l'occasion de participer à une mobilisation très importante qui a eu lieu le 9 mai avec des Maires et des élus de toutes sensibilités - le sujet dépassant largement les clivages politiques et touchant avant tout les populations -, ce qui est le cas à Stains ainsi que des collectifs.

Monsieur le Maire a été amené à signer une tribune avec le Maire de Ramatuelle proche de Saint-Tropez, Maire qui n'est pas forcément de sa tendance politique avec qui il partage le même constat. Ils ont ainsi souhaité signer une tribune commune pour dénoncer les nuisances sonores qui ont des conséquences en matière de santé publique ainsi que des conséquences très graves en matière d'environnement. La crise sanitaire de covid-19 très préoccupante est à peine terminée, et est d'ailleurs toujours présente, il est donc nécessaire que des mesures très fortes soient prises.

Ce rassemblement a eu lieu le 9 mai dernier devant le ministère de l'Écologie pour exiger une forte réduction des mouvements d'avions qui posent de gros problèmes. Pour ce qui est de Stains, Le Bourget est concerné. Dans d'autres territoires proches de Stains, Roissy l'est. Dans certains secteurs de la ville du reste, les vols qui atterrissent à l'aéroport de Roissy et qui décollent à l'aéroport de Roissy sont également concernés. C'était donc l'occasion d'exiger auprès de l'État des mesures très fortes.

Monsieur le Maire rappelle que l'impact des nuisances aériennes est grave puisque de très sérieuses études ont démontré que l'espérance de vie était bien moins importante dans ces territoires, d'un an et demi de moins, ce qui est le cas à Stains, à Épinay-sur-Seine ou à Pierrefitte-sur-Seine.

À Stains, environ 30 % de la population est concernée, ce qui est inquiétant. De tels chiffres font froid dans le dos aux dires de Monsieur le Maire qui se refuse à subir cette double peine à la fois en matière de santé publique et de nuisances. Il est, de fait, essentiel d'avoir de fortes mesures ainsi qu'une forte ambition pour amplifier la transition écologique et environnementale nécessaire pour la santé de tous et de toutes et pour l'environnement.

Ville de Stains

Monsieur le Maire annonce, d'autre part, que le mois de mai a été très positif et très riche, même s'il a parfois manqué de soleil, ce qui n'a pas été le cas cependant lors de la très belle manifestation organisée avec le carnaval de Stains qui est devenu un événement incontournable de l'année, un des plus gros événements connus. Il remercie, à cette occasion, l'ensemble des agents municipaux qui ont été mobilisés pour cet événement qui a rassemblé des milliers de personnes, qu'il n'est pas aisé d'organiser.

Un bilan est effectué chaque année précisément pour assurer au mieux la sécurité au fur et à mesure de ces organisations. Il remercie donc le collectif d'associations qui se sont attelées à organiser cet événement très important avec énormément de bénévoles. Les habitantes et les habitants de Stains ont été heureux de participer à cet événement, et même au-delà.

Monsieur le Maire ajoute qu'un important hommage a été rendu aux héros de la déportation. La victoire du 8 mai 1945 a, de plus, été commémorée.

Enfin, il salue la présence des jeunes du Conseil municipal des enfants, celle des enfants du conservatoire de musique et de danse qui font l'honneur de leur présence à chaque fois, et participent aux différentes cérémonies, ce qui est essentiel à ses dires. Les jeunes générations participent de la sorte au travail de mémoire précieux qu'il faut mener pour s'inscrire dans une démarche apaisée d'avenir, élément important.

Par ailleurs, l'été approchant, l'équipe municipale et M. Medhi MESSAI ont commencé à travailler, dans le cadre du droit aux vacances, sur la mise en place des séjours et des activités tout au long de l'été. Des actions fortes seront organisées en direction de tous les publics : les enfants, les jeunes, les familles et les seniors.

Préparer l'été est un point majeur, ainsi que le fait de donner cette possibilité à des familles ou à des seniors et Monsieur le Maire pense en particulier à l'événement organisé du 11 au 14 mai dernier : des seniors stanois ont pu séjourner au château de Villiers-sur-Loir pendant quelques jours et participer à de nombreuses activités. La question du droit aux vacances et des loisirs est bien une question qui s'organise tout au long de l'année.

Les centres de vacances connaîtront prochainement une réhabilitation importante. Dans cette optique, le 20 mai dernier, Monsieur le Maire était présent avec M. Mehdi MESSAI à une soirée de restitution des séjours, qui s'est déroulée pour la première fois depuis de très nombreuses années, occasion intéressante de partager les expériences, des moments forts de souvenirs de voyages des familles, des enfants et des seniors. Cet événement devra être renouvelé chaque année.

Il annonce que la fête de la ville sera organisée le samedi 17 juin. Cet événement sera également majeur. Cette fête de la ville sera, cette année, sous le signe de la fête du sport, et en particulier du rugby puisque le territoire de Plaine Commune recevra dans quelques mois la Coupe du monde de rugby au stade de France.

L'équipe municipale travaille avec M. Fodié SIDIBÉ et l'ensemble des équipes pour acheter ou obtenir des places et les mettre à disposition des enfants, des jeunes, des familles ainsi que des seniors au travers d'activités et de jeux.

Affaire n° 1.3 - Cession des parcelles cadastrées H0274 et H0310 à la société par action simplifiée « Construction promotion immobilier habitation »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet avait été ciblé en 2007 sur ces parcelles pour réaliser une opération de logements en accession. Le permis de construire a, en l'occurrence, été modifié et transféré, précisément en vue de voir une opération immobilière sortir, proche de l'hôtel de ville, à l'angle de l'avenue Louis Bordes et du boulevard.

Cette petite opération constituera 22 logements, ainsi que stipulé dans le rapport, et représente une surface de 1 421 m² avec des surfaces commerciales en rez-de-chaussée, au moins trois cellules, ainsi qu'un îlot végétalisé.

Monsieur le Maire précise que cette opération demandera un peu de temps, les démarches et les procédures en vigueur devant être respectées. Un signal très fort sera ainsi donné en plein centre-ville, y compris sur le petit carrefour de la mairie.

La cession devait bien évidemment passer en Conseil municipal pour permettre à la société de réaliser son projet. La parcelle a été cédée au prix de 330 000 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU évoque un autre établissement concernant l'achat du bar brasserie qui se situe à côté de la mairie qui n'est toujours pas passé en Conseil municipal. Elle ajoute qu'il semblerait que ce bar ait été acheté par la mairie ; elle s'interroge quant à une rumeur, cette ville faisant écho de nombreuses rumeurs.

Monsieur le Maire le confirme.

Mme Marie-Claude GOUREAU interpelle **Monsieur le Maire** : comment la mairie peut-elle acheter un bien sans passer par l'accord du Conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas nécessaire et évoque le droit de préemption. Il se souvient que M. Christopher DIBATHIA avait alerté à ce propos.

Monsieur le Maire a effectué un droit de préemption avec Plaine Commune qui a cette compétence précisément pour éviter que cet établissement vétuste et fermé se transforme en un établissement que personne ne souhaiterait ni au Conseil municipal ni les habitants.

Monsieur le Maire explique avoir déjà demandé un droit de préemption de commerce comme d'autres Maires peuvent le faire. Il a eu l'occasion d'échanger avec le Maire d'Épinay-sur-Seine sur la question des commerces, ce dernier ayant déclaré à juste titre qu'en cas de crainte importante de voir un établissement s'installer et de créer des désordres autour, il était parfois nécessaire d'utiliser la carte de la préemption qui a certes un coût.

La municipalité peut ainsi être maîtresse du projet. L'idée est bien de voir un projet se réaliser pendant le temps que le bâtiment reste en l'état. Il souligne que le bâtiment dont il est question sera certainement rasé et qu'un autre bâtiment sera créé. L'ancien propriétaire n'avait pas engagé des travaux depuis très longtemps en effet.

La municipalité s'est ainsi prémunie pour protéger et faire en sorte de ne pas se retrouver avec un endroit squatté et avec un commerce qui fermerait à des heures très tardives comme c'est malheureusement le cas à d'autres endroits. S'il avait la possibilité financière de préempter davantage, **Monsieur le Maire** le ferait pour sécuriser et protéger certains lieux.

Intervention hors micro 00:28:41

Ville de Stains

Monsieur le Maire ajoute qu'un rapport en lien avec le café de la mairie pour travailler sur un projet d'aménagement de type jardins sera présenté. Une demande de subvention sera réalisée, le rapport sera ainsi présenté au Conseil municipal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la cession, pour un montant total de 330 000 euros HT, à la SAS Construction promotion immobilier habitation de l'ensemble immobilier cadastré H274 d'une superficie de 477 m² et la parcelle cadastrée H310 d'une superficie de 44 m², soit une superficie totale de 521 m².

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision et à signer tout acte authentique d'acquisition.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Affaire n° 1.4 - Approbation d'une convention de mise à disposition du local sis 1, rue Auguste Dewaele et 47, rue George-Sand - bat C sous-sol - à Stains au profit du comité de Secours populaire

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire donne la parole à M. Géry DYKOKA NGOLO.

M. Géry DYKOKA NGOLO explique que le comité de Secours populaire est un acteur associatif central qui tente de faire face à la précarité d'un grand nombre de personnes. Au regard de sa participation aux initiatives municipales, sa proximité aux administrés, ses suivis administratifs et ses distributions alimentaires, celui-ci œuvre à la réduction des inégalités, mission d'intérêt général. La ville de Stains est propriétaire du local situé au 1, rue Auguste-Dewaele et met ce local à disposition pour permettre au Secours populaire de continuer son activité.

Chacun a pu prendre connaissance de la situation géographique du local. Cet espace est mis à disposition du comité du Secours populaire à titre gratuit.

M. Géry DYKOKA NGOLO ajoute qu'un espace de stockage d'une superficie de 80 m² se situe au 7, rue Georges-Sand. Pour continuer son activité, le Secours populaire a en effet besoin d'une logistique et donc d'un lieu de stockage. Il s'agit, en l'occurrence, d'approuver une convention qui arrivait à son terme et de la prolonger jusqu'au mois de janvier 2027.

Monsieur le Maire confirme que ce partenaire est très important pour la ville de Stains comme les Restos du cœur peuvent également l'être ou d'autres associations caritatives qui existent, et qui ont une activité de bénévolat au sein de Stains.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée, entre la commune de Stains et le comité de Secours populaire, des locaux sis 1, rue Auguste-Dewaele et 47, rue George-Sand - bat C (sous-sol) à Stains.

ARTICLE DEUX : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au regard du but non lucratif du comité du Secours populaire, lequel concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 1.5 - Transfert et modification de la convention de partenariat portant sur des activités d'utilité sociale adossée à un service de restauration collective

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

Monsieur le Maire donne la parole à M. Abdelhak ALI KHODJA.

M. Abdelhak ALI KHODJA rappelle que la transition écologique est un axe fort du mandat de l'équipe municipale et impacte tous les domaines de l'action publique, y compris l'économie, le soutien aux entreprises et le développement des services publics. Le présent rapport apporte au service de restauration à destination du personnel communal un service que la ville a souhaité confier à une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Le projet voulu par la ville de Stains devrait intégrer un service de restauration de qualité, mais aussi une importante dimension d'insertion sociale et professionnelle. Le restaurant est situé au sein du centre administratif Louis Pierna, ce service de restauration étant porté depuis 2017 par l'association Initiatives solidaires.

Fin 2022, les importantes difficultés financières de cette association l'ont conduite à demander une procédure de redressement judiciaire auprès du tribunal de commerce. Face à cette situation difficile et en accord avec les responsables de l'association, la priorité de la ville a été de maintenir le service au profit des agents tout en conservant la dimension insertion sociale et emploi existante.

La coopérative Novaedia, autre partenaire de l'ESS, s'est manifestée pour reprendre l'ACI, les ateliers et chantiers d'insertion. Cette reprise de l'activité de restauration par Novaedia, en plus de maintenir une offre de restauration de qualité pour les agents, permet de maintenir l'emploi et la philosophie globale du projet.

Par ce rapport, le Conseil municipal est invité à approuver le transfert de la convention entre les deux partenaires et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU demande pour quelles raisons la cuisine centrale n'a pas repris cette gestion et pour quelles raisons il n'a pas été demandé à un autre prestataire de s'occuper de la cuisine des employés de la ville.

Depuis le début, alors que la ville travaillait avec Initiatives solidaires, Monsieur le Maire explique que le choix a été fait de confier la gestion à une entreprise d'économie sociale et

Ville de Stains

solidaire, l'activité correspondait, en effet, parfaitement au projet, et permettait de conforter et renforcer le travail mené par ce type d'activité d'économie sociale et solidaire.

Qui plus est, l'ambition est de créer un pôle d'économie sociale et solidaire sur une partie de la réserve anciennement Thorez et désormais à côté du centre administratif avec d'autres associations très impliquées dans le cadre de l'ESS; le projet est en cours de réalisation et mettra quelques années à se mettre en place le site.

Monsieur le Maire pense en particulier à SFM AD, à la régie de quartier Rayons. La volonté municipale de confier cette gestion à une association d'économie sociale et solidaire avait déjà été mise en avant lors du mandat précédent avec tout un volet d'insertion.

Il convient que la question de Mme Marie-Claude GOUREAU est importante. La ville aurait pu faire le choix de le confier à la restauration municipale. Toutefois, souhaitant préserver le lien avec une structure de l'ESS, le prolongement de ce travail a été mis en avant.

Il rassure Mme Marie-Claude GOUREAU : la cuisine centrale a énormément de travail à réaliser; cette organisation permettait, de plus, de créer encore plus d'emplois localement, tout comme le fait la régie de quartier dans le cadre d'un projet d'insertion. Ce travail se poursuivra. Enfin, il était essentiel de faire appel à un acteur implanté localement, avantage pour la ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE le transfert de la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur des activités d'utilité sociale adossées à un service de restauration collective, conclue entre la commune de Stains et l'association Initiatives solidaires, à la coopérative Novaedia.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 1.6 - Approbation du projet et du plan de financement pour un nouvel espace vert autour de l'hôtel de ville dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « retour de la nature en ville »

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

Monsieur le Maire donne la parole à M. Abdelhak ALI KHODJA.

M. Abdelhak ALI KHODJA précise que l'équipe municipale s'attèle depuis le début de son mandat à la tâche de la préservation et du développement des espaces verts, ce qui s'est traduit par la réhabilitation des jardins familiaux toujours en cours, par le développement des potagers urbains dans le quartier et les écoles, et par la création de nouveaux espaces verts comme dans le cas du Centre Sadako Sasaki ou aux abords du centre administratif Louis Pierna.

Il souligne l'importance des espaces verts dans le quotidien et sur la qualité de vie qui participent, en effet, à la lutte contre le réchauffement climatique, contre les températures extrêmes en période de canicule. Plusieurs études ont, de surcroît, démontré leur importance pour prévenir et lutter contre les troubles de la santé, notamment la santé mentale. Ils

participent également à l'embellissement de la ville et offrent des lieux de rencontres, de promenades et de repos pour les riverains.

La ville a donc tout intérêt à les préserver et à les développer. C'est pourquoi dans le cadre du réaménagement du centre-ville, il est impératif d'inclure la création d'un espace vert de qualité ouvert à tous.

M. Abdelhak ALI KHODJA rappelle que l'hôtel de ville fait l'objet d'une réhabilitation totale. Dans le cadre de ce projet, la création d'un parc de 2 000 m² est intégrée autour de la mairie en lieu et place des préfabriqués anciennement situés à l'arrière de l'hôtel de ville et d'une partie des bâtiments contigus actuellement très dégradés qui seront prochainement démolis (bâtiments liés au café de la mairie à proximité de la rue Carnot).

Afin d'obtenir des financements sur ce projet, la ville peut s'appuyer sur le soutien et l'expertise de l'agence Île-de-France Nature. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'agence afin d'identifier le projet répondant aux objectifs de la ville. Le présent rapport invite le Conseil municipal à voter le projet et à approuver le plan de financement.

Monsieur le Maire revient sur l'occasion de solliciter la région Île-de-France au travers de cette agence à la fois pour travailler sur la végétalisation et réaffecter des espaces en espaces verts. Un espace de 250 m² environ se trouve derrière le café de la mairie, friche qui se trouve dans un état déplorable et qui comporte un très vieux bâtiment.

Il s'agit de détruire cette partie, de conserver le café, et d'en faire un véritable jardin. Les 258 m² de friches pourraient ainsi être transformés en jardins qui seront inclus dans le projet global avec une ouverture sur la mairie.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 31 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE le projet et le plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération, pour un nouvel espace vert autour de l'hôtel de ville dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « retour de la nature en ville ».

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention à l'agence Île-de-France Nature.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.1 - Rémunération des médecins spécialistes et chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes du centre municipal de santé

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nabila AKKOUCHE.

Mme Nabila AKKOUCHE explique qu'une des priorités du programme d'actions de la municipalité est le développement d'une politique de santé publique permettant de répondre au mieux aux besoins des Stanois. En ce sens, la municipalité accorde une importance fondamentale au maintien et au développement de l'offre de soins de proximité. Le centre

municipal de santé Colette Coulon est le fer-de-lance de la mise en œuvre de la politique publique territoriale sur les questions de soins de proximité.

Néanmoins, une réalité s'impose aux collectivités en général : une très forte concurrence existe entre les centres de santé. Toutes les initiatives sont, par conséquent, prises pour attirer notamment les jeunes médecins en valorisant les politiques publiques de santé portées par les collectivités.

Le choix a été fait en décembre 2022 de revoir la rémunération des médecins généralistes afin de rendre le centre de santé municipal plus attractif pour les potentiels candidats médecins, mais aussi pour sauvegarder les médecins qui exercent déjà au sein de la structure. Ce rapport s'inscrit dans cette même logique pour les médecins spécialistes cependant, les chirurgiens-dentistes et les spécialistes du centre de santé Colette Coulon. Les détails des rémunérations figurent dans le rapport.

Monsieur le Maire fait état d'une bonne nouvelle qui permettra de capter de nouveaux médecins et dentistes au CMS et de s'aligner à peu près au même niveau que les autres CMS.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 29 voix pour

ARTICLE UN : DÉCIDE de fixer la rémunération des médecins spécialistes du centre municipal de santé entre le 7^e échelon et le 9^e échelon par référence à la grille des praticiens hospitaliers à temps plein.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de fixer la rémunération d'un médecin spécialiste remplaçant ou d'un médecin spécialiste non thésé à hauteur de 40 euros bruts de l'heure.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE de fixer la rémunération des chirurgiens-dentistes omnipraticiens du Centre municipal de santé entre le 5^e échelon et le 8^e échelon par référence à la grille des praticiens hospitaliers à temps plein.

ARTICLE QUATRE : DÉCIDE de fixer la rémunération des chirurgiens-dentistes spécialistes du Centre municipal de santé, entre le 7^e échelon et le 9^e échelon par référence à la grille des praticiens hospitaliers à temps plein lorsque l'exercice de la spécialité est \geq à 50 % de leur temps de travail.

ARTICLE CINQ : DIT que les revalorisations légales ou réglementaires seront automatiquement appliquées.

ARTICLE SIX : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE SEPT : PRÉCISE que les agents qui subiraient une baisse du montant de la rémunération qui leur est versée par l'application des nouvelles dispositions présentées ci-dessus, conserveront le montant dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, par le biais d'un maintien à titre individuel versé mensuellement.

ARTICLE HUIT : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que ce rapport récurrent permet de tenir compte des différentes modifications d'organisation au sein de l'administration et doit être présenté à chaque fois au Conseil municipal pour valider ces modifications.

En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **24 voix pour**, et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1/Création

- Coordination administrative du pôle finances et optimisation des ressources
 - Un poste de gestionnaire administratif.ve, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Coordination administrative du pôle ressources humaines
 - Un poste de gestionnaire administratif.ve, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Coordination administrative du pôle solidarité santé
 - Un poste de gestionnaire administratif.ve, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Coordination administrative du pôle vie sociale
 - Un poste de gestionnaire administratif.ve, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Coordination administrative du pôle cadre de vie, quotidienneté
 - Un poste de gestionnaire administratif.ve, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Pôle systèmes d'information
 - Un poste de coordinateur.ice des projets SI, au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux (catégorie B)
 - Un poste de technicien.ne niveau 1 hotline, au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
 - 2 postes de technicien.nes réseaux et téléphonie, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Ville de Stains

- 2 postes de technicien.nes support logiciels, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Un poste de responsable de secteur réseaux et téléphonie, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)
- Un poste de responsable de service infrastructures et logiciels, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou techniciens territoriaux (catégorie B)
- Un poste de coordinateur.ice de la sécurité informatique, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou techniciens territoriaux (catégorie B)
- Direction générale des services - Un poste de chargé.e du commerce de proximité, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

2/Transformation

- Pôles cadre de vie-quotidienneté
 - Un poste de gestionnaire administratif.ve au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) en lieu et place d'un poste d'assistant.e administratif.ve et budgétaire au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) rattaché au service politique de la ville/programme de réussite éducative

3/Suppression

- Pôle ressources humaines
 - Un poste de chargé.e d'accueil (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C).
- Pôle solidarité santé/service solidarité, seniors
 - Un poste de chargé d'instruction et de secrétariat (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C).
- Pôle vie sociale, citoyenneté, développement local/maison pour tous maison du temps libre
 - Un poste de secrétaire (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C)
- Pôle cadre de vie quotidien/service communal d'hygiène, d'environnement et de sécurité
 - Un poste de secrétaire (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C)
- Pôle systèmes d'information
 - Un poste de chargé.e de projet SI (cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux (catégorie B)
 - Un poste de technicien.ne hotline (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C)

- 3 postes de technicien.nes réseau (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C)
- Un poste de technicien.ne réseau (cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B)

- Pôle direction générale des services/service démarches citoyennes
- Un poste d'adjoint.e au responsable de service (cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A)

- Pôle solidarité/santé
- Un poste de conseiller technique sur l'axe « accès aux droits sociaux » (cadre d'emplois des attachés territoriaux ou assistants socio-éducatifs, catégorie A)

- Pôle ressources humaines/service GPEC
- Un poste de formateur bureautique (cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie B)

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

Affaire n° 2.3 - Présentation du rapport social unique (RSU)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Tous les membres du Conseil municipal ont reçu le document avec l'ensemble des éléments.

Monsieur le Maire souligne qu'une synthèse et une cartographie des principaux indicateurs en matière de rapport social unique au 31 décembre 2021 sont disponibles. Les éléments sont travaillés avec le centre de gestion pour transmettre la question des effectifs, les caractéristiques des agents permanents, les différentes filières, la pyramide des âges, les mouvements, l'évolution professionnelle dans le cadre réglementaire.

Ce rapport est essentiel pour la collectivité ainsi que pour les agents et permet une cartographie précise de ce que la collectivité représente au travers de ses agents. En fonction des priorités de l'action municipale, il est ainsi possible de faire évoluer la place des agents au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre du temps pour lire la synthèse du rapport social s'ils ne l'avaient pas encore fait. Il remercie, de plus, l'administration ainsi que les partenaires d'accompagner l'équipe municipale en la matière. D'importants éléments sont en effet présents sur la question de l'absentéisme, mais aussi la question liée à la santé. Ce rapport précieux est discuté et travaillé avec les différentes organisations syndicales.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 29 voix pour

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport social unique pour l'année 2021.

Monsieur le Maire appuie sur l'importance de ce rapport qui inclut des éléments très intéressants. Il peut être pertinent d'échanger à ce propos avec les agents de la collectivité.

Affaire n° 3.1 - Reversement d'une partie du solde 2019-2020-2021 (n° POR 081-IF0009947) de la subvention de type fonds social européen à l'association Accueil, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire (APCIS)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne que la ville engage également l'activité menée par l'association APCIS en direction des collégiens exclus. Cette opération vise à apporter un soutien individuel parfois dans une démarche collective et d'accompagner les parents pour lutter contre le décrochage scolaire qui existe malheureusement. Grâce au dispositif mené conjointement par l'APCIS dont Monsieur le Maire salue le travail très sérieux et efficace, et la municipalité au travers des services qu'elle déploie, il est possible de lutter contre le décrochage scolaire et de redonner une motivation importante pour les jeunes collégiens.

L'association a, du reste, l'occasion d'obtenir des cofinancements dans ce cadre.

Monsieur le Maire cite les montants alloués qui seront versés à l'APCIS et à la commune : la subvention versée s'élève à 157 798,23€ dont 126 976,64 euros versés à l'APCIS et 30 821,59 euros versés à la ville.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : FIXE le montant du reversement du solde 2019-2020-2021 de la subvention du fonds social européen à l'association « accueils, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire » (Apcis) à la somme de 126 976,64 euros, dans le cadre du projet intitulé « Lutte pour l'accrochage scolaire, accueil et accompagnement des collégiens en situation d'exclusion temporaire et de leurs parents ».

ARTICLE DEUX : FIXE le montant du reversement du solde 2019-2020-2021 de la subvention fonds social européen à la commune de Stains à la somme de 30 821,59 euros, dans le cadre dudit projet.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

Affaire n° 3.2 - Convention d'objectifs et de financement - avenant prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire bonus « territoire CTG »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention territoriale globale a été signée il y a quelque temps avec la Caf qui permet à la ville d'établir un diagnostic important sur l'ensemble des problématiques du territoire et d'associer l'ensemble des acteurs, les habitants, les associations, la collectivité, pour travailler et identifier les priorités en matière d'accueil et de loisirs.

Cette convention, signée il y a quelques années, est majeure pour la ville qui a la possibilité de mener une action globale et cohérente sur le territoire en matière d'accueil des loisirs sans hébergement. Les séjours extérieurs à Stains ne sont pas concernés, seuls les accueils au sein de la ville le sont.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire bonus « territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution,

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.3 - Convention d'objectifs et de financement - Avenant prestation de services Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire bonus « territoire CTG »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire évoque un rapport qui concerne les activités périscolaires avec la nécessité de passer un avenant dans le cadre de la convention territoriale globale dite « CTG » avec la CAF pour ce qui concerne les prestations liées au périscolaire.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire bonus « territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.4 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie et de cartographie

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Avec les neuf villes du territoire, Monsieur le Maire indique que la collectivité tente de mutualiser un certain nombre de marchés publics, ce qui présente un intérêt important pour la ville, cette conduite permettant de réduire les coûts et d'avoir des propositions de marchés extrêmement intéressantes qui respectent tous les enjeux environnementaux. C'est en l'occurrence le cas pour le papier.

Ce groupement est coordonné par Plaine Commune et est le fruit d'un important travail avec plusieurs villes. Il est ainsi possible d'être accompagné dans le cadre de ce groupement et de pouvoir réaliser ces commandes dans le cadre réglementaire. La ville cheminait seule auparavant et est désormais associée à ce groupement.

Lors des séances du Conseil municipal, Monsieur le Maire souligne que les élus auront l'occasion de voir ce type de rapport de façon régulière concernant des groupements de commandes pour différentes fournitures pour la collectivité et les habitants.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie et de cartographie.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

ARTICLE QUATRE : APPROUVE la clef de répartition financière des prestations concernées par le groupement de commandes.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention pour ce qui le concerne.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décisions nécessaires à l'exécution dudit marché.

ARTICLE SEPT : AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Président de l'établissement Public Territorial Plaine Commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure concurrentielle avec négociation (art. R.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.

Affaire n° 3.5 - Marché de location de cars avec et sans chauffeur et de minibus sans chauffeur

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire présente ce rapport récurrent en mettant en avant la nécessité de louer des cars, l'été approchant. Il tient à s'excuser au nom de l'administration ; une convocation avait été envoyée à Mme Marie-Claude GOUREAU et à M. Sébastien CLÉMENT et une erreur a été

faite par le service juridique : l'envoi a été effectué à une boîte mail à laquelle ils n'avaient pas accès. La CAO est intervenue le 9 mai cependant. L'erreur est désormais rectifiée, l'administration a enregistré les adresses de Mme Marie-Claude GOUREAU et de M. Sébastien CLÉMENT qui pourront recevoir les convocations.

Monsieur le Maire énonce les différents lots :

- le lot n° 1 concerne la location de cars avec chauffeurs et mise à disposition de chauffeurs ;
- le lot n° 2, la location de cars sans chauffeur ;
- le lot n° 3, la location de minibus sans chauffeur ;

Deux offres ont été réceptionnées, l'une concernant la société Locabus, l'autre la société Les cars Marie. La CAO a retenu la société Location des cars Marie qui constituait l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public de location de cars avec et sans chauffeurs et de minibus sans chauffeurs attribué pour le lot n° 2 à la société location des cars Marie, sise 30, rue Louise-Michel - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE DEUX : DÉCLARE comme infructueux pour absence d'offres les lots n° 1 et 3, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE TROIS : AUTORISE à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sans modification substantielle des conditions initiales du marché précité pour les lots n° 1 et 3, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.6 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'achat, de livraison et d'installation de mobiliers de bureau entre la commune de Stains, le CCAS de Stains et le Sivom de Stains-Pierrefitte

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un marché public relatif à l'achat, à la livraison et à l'installation de mobiliers de bureau. Un marché a été notifié à la société Diagonales le 27 mai 2019 et arrivera à échéance le 26 mai 2023.

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de s'organiser en vue de constituer un nouveau groupement de commandes pour relancer le marché public pour l'achat de mobiliers de bureau et permettre à la commune et à ses organismes (CCAS, SIVOM) de bénéficier des conditions financières les plus avantageuses.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Ville de Stains

Mme Marie-Claude GOUREAU explique que Saint-Denis et Pierrefitte ont acté le fait de fusionner. Elle s'interroge quant au contexte concernant le SIVOM.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il s'agit toujours de Stains-Pierrefitte. La fusion devrait prendre effet en 2025 ou en 2026. Pierrefitte pourrait quitter le SIVOM ou décider de rester au sein du SIVOM. L'entité Plaine Commune décidera probablement de poursuivre le partenariat au sein du SIVOM, en particulier pour ce qui concerne la restauration scolaire. Des discussions et des négociations se tiendront à ce propos.

Des réunions sont, de plus, organisées avec l'administration pour travailler sur ce sujet. Pierrefitte mesurera les pour et les contre.

Monsieur le Maire confirme que le travail mené avec Pierrefitte dans le cadre du SIVOM est très bon et pointe un véritable partenariat. Il serait tenté de penser qu'une poursuite avec la nouvelle entité de collectivités pourrait avoir lieu. Dans le cas contraire, rien n'empêcherait de continuer à faire fonctionner le SIVOM dans une forme différente.

Rien n'empêche non plus de solliciter d'autres collectivités à rejoindre la ville ainsi que Monsieur le Maire a pu le proposer il y a quelques années.

La restauration municipale demeure le sujet le plus important géré par le SIVOM et ne sera pas interrompue. Le fonctionnement actuel se poursuivra. Monsieur le Maire rappelle que les deux collectivités participent à hauteur de deux tiers et d'un tiers environ dans le budget correspondant au nombre d'habitants (deux tiers à Stains et un tiers pour Pierrefitte).

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'achat, à la livraison et à l'installation de mobiliers de bureau, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de la commune de Stains comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE le Maire de la commune de Stains, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention pour ce qui le concerne.

ARTICLE CINQ : AUTORISE le Maire de la commune de Stains, ou son représentant, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier le marché attribué par la CAO du groupement.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 4.1 - Contribution financière au profit de la société Enedis relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement avant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au 54, rue Victor-Renelle à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire présente cette affaire en l'absence de M. Mathieu DEFREL et précise qu'il s'agit d'une nouvelle opération immobilière pour laquelle les demandes réglementaires de raccordement au réseau public adressées à Enedis doivent être effectuées. Le montant idoine s'élève à 5 637,66 euros pour une puissance de 240 kVA.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour ce rapport qui sera à nouveau traité dans le cadre de quelques opérations immobilières qui sont en train de sortir de terre à Stains.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une contribution financière à la société Enedis d'un montant de 5 637,66 euros TTC (cinq mille six cent trente-sept euros et soixante-six centimes) relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA21/058564 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC930720A00330 au 54, Rue Victor-Renelle à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023, 2024 et 2025 entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que cette association est un partenaire important pour la ville et pour les habitants. Celles et ceux qui ont l'occasion d'assister aux différents événements organisés par le Studio Théâtre de Stains savent que la programmation est riche et diversifiée avec une partie importante d'actions et d'activités tournées autour de la création, avec des disciplines artistiques très variées. La pratique circassienne en est un exemple depuis quelques années.

Ces disciplines connaissent un grand succès auprès du public, surtout auprès des enfants. Des ateliers sont, de plus, organisés en direction des jeunes et des adultes désormais.

L'ancrage local, voire territorial et au-delà, de ce partenaire lui permet de travailler en étroite collaboration avec la ville, avec les associations, avec les services municipaux, mais également avec les groupes scolaires (lycées...).

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une option baccalauréat théâtre qui peut permettre à des élèves d'avoir quelques points supplémentaires pour obtenir le baccalauréat. Cette option est certifiée et reconnue par l'éducation nationale, fruit du travail mené par la ville avec le studio Théâtre pour accompagner les publics lycéens.

Ville de Stains

Dans le respect des deux parties et dans un engagement respectif, il était important de signer cette convention permettant au Studio Théâtre d'obtenir des cofinancements, ce qui est d'ailleurs le cas.

Monsieur le Maire salue et remercie les partenaires institutionnels qui accompagnent le Studio Théâtre : le département, la région Île-de-France, la Drac et d'autres institutions. Il considère le fait que la région Île-de-France accompagne ce type de structure tout comme le département comme primordial, ce qui au demeurant n'est pas forcément le cas dans d'autres régions.

Monsieur le Maire ne citera pas de nom de régions qui subissent des coupes drastiques en direction des structures culturelles, régions de même sensibilité que la région Île-de-France qui n'a pas fait ce choix et qui apporte toujours son soutien auprès du Studio Théâtre de Stains.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2023-2024-2025, entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les modalités de versement de la subvention à l'association Studio Théâtre de Stains.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Convention entre la commune de Stains et la clinique de l'Estrée relative à la mise à disposition de sages-femmes au centre municipal de santé de Stains pour l'organisation d'une consultation avancée

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nabila AKKOUCHE qui présente cette affaire en l'absence de Mme Zahia NEDJAR.

Mme Nabila AKKOUCHE explique que la ville de Stains continue de s'engager pour la réduction des risques de mortalité maternelle, foetale et néonatale à Stains, ce qui constitue un enjeu prioritaire et explique la mise en place d'un partenariat entre le centre municipal de santé et la clinique de l'Estrée visant à l'amélioration de la prise en charge précoce des femmes enceintes par une offre de soins de proximité, et ce, depuis 2019.

Le centre municipal de santé a ainsi une consultation avancée des sages-femmes mises à disposition par la clinique de l'Estrée qui prennent en charge notamment le suivi médical des futures mères et de leurs enfants dans le cadre de consultations prénatales.

Ainsi :

- en 2019, sept patientes ont été reçues ;
- en 2020, 24 patients ;
- en 2021, 23 patientes ;
- en 2022, 39 patientes.

Le nombre de patientes accueillies augmente d'année en année. Il est, par conséquent, important et nécessaire de poursuivre le conventionnement avec la clinique de l'Estrée qui se terminera en mai 2023.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre la clinique de l'Estrée et la commune de Stains relative à la mise à disposition de sages-femmes au centre municipal de santé Colette-Coulon pour l'organisation d'une consultation avancée, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

Affaire n° 6.2 - Approbation de l'avenant de prolongation au contrat local de santé de la ville de Stains

Rapporteur : Mme Nabila AKKOUCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nabila AKKOUCHE.

Dès 2011, la ville a fait le choix de s'engager dans un contrat local de santé afin de travailler avec ses partenaires institutionnels pour réduire les inégalités en matière de santé au sein du territoire.

Mme Nabila AKKOUCHE souligne que le contrat local de santé de 3^e génération a été signé le 4 décembre 2019 pour la période de 2018-2022 et s'appuie sur la base de projets de santé du centre municipal de santé Colette Coulon des ateliers santé-ville, des actions développées dans le cadre de la politique de la ville.

Il a été élaboré de manière participative tant avec les acteurs de santé au sein de la commune qu'avec les habitants et les associations afin d'être au plus près des constats de terrain. Une prolongation permettra la bonne articulation du contrat local de santé avec le projet régional de santé 2023-2028 d'Île-de-France ainsi que la construction du nouveau contrat local de santé 4^e génération.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction du contrat local de santé 4^e génération, Mme Nabila AKKOUCHE annonce qu'une stagiaire en géographie de la santé est actuellement accueillie au centre municipal de santé sur la partie du diagnostic territorial pour une période de quatre mois.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant de prolongation (2023-2024) au contrat local de santé de la ville de Stains, entre la commune de Stains et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 7.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - 1^{res} répartitions 2023

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe 2023 dédiée au soutien à la vie associative s'élève à 66 000 euros et permet d'affecter des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions liées à un projet. Une enveloppe de subventions exceptionnelles s'ajoute à cette dernière à hauteur de 5 000 euros, soit une enveloppe globale de 71 000 euros.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 52 000 euros pour les subventions de fonctionnement ;
- 14 000 euros pour les subventions sur projet ;
- 5 000 euros pour les subventions exceptionnelles.

À ce jour, le service a reçu et traité 25 demandes ; 25 dossiers ont ainsi constitué les premières attributions des subventions pour l'année 2022 qui se répartissent de la manière suivante : 18 000 euros pour les subventions de fonctionnement avec un solde 32 200 euros et 8 000 euros pour les subventions de projets avec un solde de 6 000 euros, soit un total de 26 800 euros. Les éléments figurent dans le tableau.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, qu'il présente en l'absence de Mme Zahïa NEDJAR, est également récurrent et doit passer en Conseil municipal.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT)

ARTICLE UN : ACCORDE aux associations une subvention au titre de l'année 2023 selon la liste annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2023.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 8.1 - Convention de partenariat entre la ville de Stains et l'entreprise Enedis sur les volets emploi - insertion

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire présente le rapport en l'absence de M. Azyz BOUYAHIA. Un partenariat est en cours de structuration et de réalisation avec Enedis, ce qui représente une très bonne nouvelle, avec l'ensemble des acteurs locaux en matière d'insertion et de formations. Un des objectifs est de déboucher sur des emplois, y compris chez Enedis ou d'autres partenaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'Enedis participe à presque tous les forums de l'emploi aux Olympiades de l'emploi localement. Ce partenaire a un ancrage local, partenaire avec qui la ville travaille très bien. Ce travail spécifique permet également de communiquer auprès des publics intéressés et de participer à toutes les actions proposées avec celui-ci pour réussir une insertion professionnelle des jeunes stanois et des jeunes adultes stanois.

L'équipe municipale s'est fixé un objectif, en particulier porté par M. Azyz BOUYAHIA : multiplier des partenariats lorsque cela est possible avec des entreprises locales ou des entreprises qui travaillent sur le territoire de Plaine Commune. C'est le cas avec Enedis. La ville travaille, par ailleurs, avec le centre de recherche Engie Lab Crigen.

Monsieur le Maire a eu l'occasion de rencontrer la directrice avec M. Abdelhak ALI KHODJA et M. Azyz BOUYAHIA, à la fois sur les parties insertion, formation, mais également écologie. Avec le Crigen, la ville travaille à la réalisation d'une convention globale qui permettra d'accueillir des stagiaires étudiants engagés dans des études de recherche.

Monsieur le Maire rappelle que le Crigen s'est installé à Stains il y a quelques années ; 200 chercheurs l'ont intégré au début. Plus de 250 chercheurs sont désormais recensés, très satisfaits d'être à Stains dans de beaux locaux proches de la gare T11 de la Cerisaie.

Monsieur le Maire confirme que le partenariat avec le Crigen sera conforté et amplifié tout comme ce peut être le cas avec Enedis en l'occurrence, et ce qui sera le cas avec d'autres entreprises.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre Enedis et la commune de Stains sur les volets emploi - insertion, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 8.2 - Présentation et approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Stains (STSPD)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cette stratégie a été signée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, que ce soit l'État ou le territoire. Cette importante stratégie permet de travailler sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Une stratégie globale sera ainsi déployée sur le territoire de Stains. La partie opérationnelle est coordonnée par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le STSPD existant depuis de nombreuses années au sein des collectivités. Cet outil majeur doit, cependant, être adapté au fur et à mesure des difficultés et des problématiques rencontrées qui ne sont pas forcément les mêmes que celles qui étaient rencontrées dix ans ou vingt ans auparavant.

Une stratégie territoriale de manière générale est requise, l'ensemble des partenaires y participant. Les questions de sécurité de prévention de délinquance ne sont pas uniquement du ressort de la municipalité, mais de l'État également ou des différentes institutions (département...). Le STSPD favorise à l'échelle communale le lien entre l'ensemble des partenaires publics et associatifs qui participent à la mise en synergie des acteurs liés à la sécurité et à la prévention en vue d'une action efficace sur le terrain.

Monsieur le Maire remercie le travail de l'ensemble des équipes qui, dans cette stratégie, ont réussi à réaliser 28 fiches actions permettant d'œuvrer sur des problématiques très précises pour lesquelles la ville tente d'apporter des réponses avec l'ensemble des partenaires, le parquet, le tribunal, la police, les associations de prévention pour mener des actions importantes.

Monsieur le Maire cite le groupe actions qui travaille sur les mineurs et évoque le rappel à l'ordre solennel.

Ces fiches actions permettent de donner une cohérence à une intervention efficace sur le terrain en matière de prévention et de sécurité pour faire reculer la délinquance à Stains comme toutes les villes le font.

Il invite, enfin, les élus à lire la stratégie et les éléments intéressants qui la composent et qui apportent des réponses à des éléments statistiques. Il est parfois possible, en effet, d'avoir des idées reçues ou de s'appuyer sur des éléments n'ayant aucune base statistique. La stratégie permet de les vérifier.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE le projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 de la ville de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite stratégie, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte déontologique du « groupe mineur » et le protocole de rappel à l'ordre, ci-annexés, ainsi que tout acte afférent à la stratégie territoriale de prévention de la délinquance, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 8.3 - Approbation de la convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis avec l'association des organismes des logements sociaux de la région Île-de-France (AORIF)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que la convention a été signée le 7 juillet 2020 entre les représentants des bailleurs sociaux qui travaillent en Seine-Saint-Denis, le préfet et la procureure à l'époque, un procureur opérant désormais. Vingt-huit villes l'ont déjà signée ; Stains devait la signer depuis longtemps, la période de la pandémie a cependant occasionné du retard.

La convention permet de formaliser l'engagement de l'ensemble des parties prenantes pour toutes les problématiques de sécurité et de tranquillité liées à l'habitat social.

Monsieur le Maire soulève son projet de créer un groupement d'intérêt public avec la constitution d'équipes de médiateurs de nuit qui fait partie du travail et des pistes que l'équipe municipale a proposées depuis quelque temps. Le travail sur la sécurité et la tranquillité publique sur lequel toutes et tous sont très sensibles n'empêche pas l'exigence de moyens supplémentaires en matière de sécurité à Stains, mais également en matière de prévention pour accompagner les publics qui malheureusement prennent parfois des chemins compliqués.

Coupure de l'enregistrement à 01:16:27

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la convention relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite stratégie ainsi que tout acte y afférent (dont la charte de confidentialité), et à procéder à son exécution.

Affaire n° 8.4 - Convention de partenariat entre la municipalité, les collèges et le lycée de Stains dans le cadre des dispositifs Acte (accueil des collégiens temporairement exclus) et Alte (accueil des lycéens temporairement exclus)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique cette convention s'insère dans le cadre du projet d'actions municipales qui fait de la réussite éducative l'un de ses trois axes prioritaires.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que les dispositifs ACTE et ALTE ont vocation à permettre la réussite éducative de tous les collégiens et lycéens stanois en poursuivant des objectifs communs :

- favoriser la continuité scolaire;
- travailler sur le sens et la compréhension de la sanction ;
- favoriser le retour des élèves dans leur établissement scolaire dans de meilleures dispositions;

Ville de Stains

- développer les compétences psychosociales des collégiens concernés ;
- prévenir les conduites à risque;
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant;
- accompagner les élèves en situation potentielle de rupture scolaire et leurs parents.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver ces conventions.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE les conventions de partenariat avec les collèges et le lycée de la ville, dans le cadre des dispositifs Acte et Alte, telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 8.5 - Accord de partenariat entre le département et la ville de Stains dans le cadre d'une opération collaborative départementale : opération « PréLuDeS » (Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en Seine-Saint-Denis)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce dispositif s'appuie sur le dispositif ACTE qui permet d'obtenir des fonds sociaux européens en vue de réaliser un travail sur un projet important. Celui-ci est du reste piloté par le département qui en est le chef de file, gérant directement à son échelon la question des cofinancements de fonds européens. Un nouvel appel à projets étant lancé, Monsieur le Maire considère qu'il était important de s'inscrire dans ce cadre en vue de bénéficier de remboursements de manière rétroactive pour ce projet.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'accord de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » (Département de Seine-Saint-Denis) et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative - opération « PréLuDes », tel qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord de partenariat ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 8.6 - Fonds d'initiatives associatives 2023 - Octroi des subventions

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Ville de Stains

Monsieur le Maire présente cette affaire en l'absence de Mme Zahïa NEDJAR. Il rappelle que le FIA permet d'accompagner et de faire bénéficier le tissu associatif d'une enveloppe dans le cadre des crédits politiques de la ville, mais également des crédits de la ville pour un certain nombre d'associations.

Pour cette année 2023, l'enveloppe s'élevait à 18 600 euros, 15 000 euros en provenance de l'État et 3 600 euros de la ville.

Dans le cadre du comité de gestion qui s'est réuni le 14 avril dernier, le FIA a acté la répartition suivante :

- 3 000 euros pour l'association stanoise de soutien aux personnes handicapées ;
- 3 000 euros pour l'association Haïti pour l'avenir ;
- 3 000 euros pour l'association Action Créole ;
- 2 000 euros pour l'association Chez'Ailes.

Ces subventions permettent ainsi aux associations d'organiser des activités qui ont un important impact auprès des Stanois, certaines étant bien connues de toutes et tous.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations au titre du fonds d'initiatives associatives 2023 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 8.7 - Demande de remboursement de la subvention attribuée à l'association « White Heart » dans le cadre du FIA 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire présente ce rapport en l'absence de Mme Zahïa NEDJAR. L'association White Heart avait bénéficié d'une subvention en 2021 votée au Conseil municipal le 16 décembre 2021 pour un montant de 500 euros pour le projet « un cœur, des générations ». Cette subvention avait vocation à financer des temps de rencontre, de partage et de convivialité avec des jeunes et des personnes âgées.

Compte tenu de la situation sanitaire, cette opération n'a pas pu avoir lieu, les activités ont dû être reportées, l'association a par la suite souhaité cesser son activité. Il convient par conséquent de demander le remboursement de la subvention par virement ou par chèque.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UN : APPROUVE la demande de remboursement de la subvention de 500 euros versée à l'association « White Heart » au titre du projet « un cœur, des générations ! ».

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement desdits fonds, et à signer tout acte nécessaire audit remboursement.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 9.1 - Vœu du Conseil municipal relatif à la mise en place d'un congé menstruel au sein de la fonction publique et d'un congé exceptionnel pour toutes formes de maladies incapacitantes

Rapporteur : Mme Irouia SAID OUMA

Monsieur le Maire remercie et salue le travail de l'administration qui permet de présenter ce vœu. Il remercie, de plus, les élus qui ont œuvré sur ce dossier, tout particulièrement Mme Irouia SAID OUMA et Mme Maimouna HAIDARA qui l'ont suivi. Il souligne que cette disposition est déjà mise en place dans quelques collectivités du département.

Monsieur le Maire remercie et salue également les différents groupes du Conseil municipal qui ont souhaité s'associer à cette démarche de la mise en place d'un congé menstruel et qui la partagent. Monsieur le Maire fait remarquer que celle-ci dépasse les sensibilités du Conseil municipal. Le sujet est majeur pour les habitantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Irouia SAID OUMA.

Mme Irouia SAID OUMA présente le vœu du Conseil municipal.

« Stains est une ville solidaire. Le combat pour la dignité et pour le respect des droits fondamentaux de chacun est au cœur du projet d'actions municipales.

Protéger les citoyens et les accompagner dans la pleine expression de leurs droits individuels et collectifs et lutter contre toutes les formes de discriminations sont des axes fondamentaux des politiques publiques menées au quotidien par la municipalité.

Les stéréotypes sexistes, les inégalités de genre, les violences et les discriminations envers les femmes restent très prégnants dans notre société. À Stains, nous comptons 635 agentes, soit 72 % des effectifs de la ville. Ces dernières œuvrent quotidiennement pour rendre un service public de qualité à nos habitants.

Une femme sur deux souffre de règles douloureuses notamment en raison de maladies telles que l'endométriose ou encore le syndrome des ovaires polykystiques.

C'est pourquoi la ville de Stains souhaite pleinement se saisir de ce sujet en proposant un vœu en Conseil municipal pour demander la mise en place d'un congé menstruel et la mise à disposition gratuite de protections périodiques au sein des structures municipales.

Par ce vœu, nous souhaitons, au-delà de nos obligations légales et conventionnelles, soutenir nos agentes qui peuvent impacter l'exercice de leur activité professionnelle. En 2023, les règles ne devraient plus être un sujet tabou et aucune femme ne devrait en avoir honte.

À ce jour, dans la fonction publique, les agentes sont dans l'obligation de poser des congés ou de se mettre en arrêt-maladie, ce qui impacte leur rémunération du fait de la journée de

carence. C'est pourquoi nous demandons, auprès des pouvoirs publics, l'instauration d'un congé menstruel.

Nous souhaitons également aller plus loin dans notre démarche en étant solidaires de toutes les agentes souffrantes d'une pathologie incapacitante comme la maladie de Crohn ou la sclérose en plaques qui impactent également leur quotidien, en demandant la mise en place d'un congé exceptionnel pour ces pathologies.

Aussi, nous avons sollicité notre administration pour qu'elle puisse travailler à la mise en place de ces dispositifs.

Par ailleurs, nous allons interpeller le gouvernement et les parlementaires afin de faire évoluer la législation en vigueur et permettre à toutes les femmes de bénéficier d'une meilleure qualité de vie au travail. »

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce vœu.

Monsieur le Maire la remercie de cette présentation et donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

M. Christopher DIBATHIA annonce que le vœu a été cosigné au nom du groupe Convergence citoyenne. Il souhaiterait s'exprimer en lieu et place de sa collègue Mme Nasteho ADEN qui n'est pas présente en Conseil ce jour, qui travaille sur ce sujet depuis longtemps et qui a eu l'occasion de présenter un vœu similaire à Plaine Commune le 31 mars dernier, vœu du même acabit qui a cependant été rejeté pour des raisons réglementaires.

M. Christopher DIBATHIA tenait à le préciser.

En l'absence de sa collègue, il souhaiterait aborder certains points évoqués en séance. Le tabou demeure sur les enjeux de santé menstruelle en général, et notamment dans le monde du travail. La menstruation est un phénomène biologique naturel chez les femmes pouvant causer des douleurs, des malaises et des limitations physiques pendant plusieurs jours chaque mois.

La prévalence des douleurs menstruelles peut varier considérablement d'une personne à une autre, mais selon les estimations, 50 % des femmes souffrent de douleurs menstruelles, modérées à sévères. Considérant que les douleurs menstruelles ou l'endométriose citée par sa collègue peuvent devenir incapacitantes et ne permettent pas de travailler dans les meilleures conditions, le groupe Convergence citoyenne cosigne ce vœu et demande à la municipalité d'aller un peu plus loin, notamment en proposant les éléments suivants :

- que toutes les agentes aient droit à un congé menstruel payé d'au moins un jour par mois ;
- que le congé menstruel soit considéré comme un congé maladie et que les agentes soient autorisées à prendre ce congé sans avoir à fournir de certification médicale ;
- que les agentes aient la possibilité de reporter leur congé menstruel si elles n'en ont pas besoin pendant un mois donné et de les accumuler pour les utiliser ultérieurement si nécessaire ;
- que la municipalité soit tenue d'informer les agentes de leurs droits à un congé menstruel payé et de mettre en place des politiques claires pour la gestion des congés menstruels ;

Ville de Stains

- que les agentes aient droit à la confidentialité et à la discrétion en ce qui concerne leurs demandes de congé menstruel et leur état de santé menstruel ;
- que tout responsable municipal qui aurait accès à ces informations respecte la vie privée des employées et ne fasse pas preuve de discrimination ou de préjugés liés à un état menstruel.

M. Christopher DIBATHIA et son groupe se joignent, par conséquent, totalement à ce vœu en espérant que l'État comme la collectivité porteront ces sujets plus loin.

Monsieur le Maire remercie **M. Christopher DIBATHIA** et donne la parole à **M. Julien MUGERIN**.

M. Julien MUGERIN annonce qu'il signe ce vœu du début à la fin sans aucune réserve ainsi qu'il a pu l'écrire au cabinet de Monsieur le Maire. Il pense que cette démarche est très positive. Par ailleurs, il félicite Monsieur le Maire qui propose au groupe majoritaire, mais également aux groupes d'opposition, de se joindre à un vœu de cette nature, qui plus est un vœu devant réunir l'ensemble. Si des hauts et des bas ont été traversés auparavant, et plutôt des bas selon lui, il lui est agréable de travailler dans ces conditions et de constater que sur des sujets devant rassembler toutes et tous, il est possible d'inclure aussi bien la majorité que l'opposition. Il votera ce vœu des deux mains, avec tout son cœur.

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à **Mme Maïmouna HAIDARA**.

Mme Maïmouna HAIDARA tient à rassurer **M. Christopher DIBATHIA** et son groupe quant aux propositions qui sont faites. Elle annonce que le nombre de jours de congé sera étendu à deux. Elle signale qu'aucune disposition légale n'existe pour le moment, raison pour laquelle toutes les villes qui tentent de mettre cette pratique en place passent par des vœux et « bricolent » quelque peu en interne pour essayer de jongler avec les dispositions légales en vigueur. Malheureusement, le fait de pouvoir mettre ces congés menstruels sans aucune attestation médicale sera compliqué.

L'équipe municipale verra ce qu'elle aura la possibilité d'entreprendre ; toutes les femmes étant concernées par les règles. Dans ces conditions, il n'est pas aisé de juger si une femme a des règles douloureuses ou non. Elle tient à le souligner dans un souci de transparence.

Mme Maïmouna HAIDARA précise qu'une large communication sera diffusée sur cette question dès la mise en place du dispositif auprès de toutes les agentes, en juin ou juillet. Elle rappelle, enfin, que la ville est légalement tenue à la confidentialité. Elle remercie **M. Christopher DIBATHIA** de ses remarques et de son intervention.

Monsieur le Maire déclare que lorsqu'il sera nécessaire de prendre une décision collective allant dans le bon sens et dans l'intérêt des habitantes et des habitants, il souscrira totalement. Il est parfois important de présenter de tels vœux et de les voter par l'ensemble des membres du Conseil municipal, au-delà des sensibilités politiques. Il affirme que celles qui siègent au sein du Conseil municipal respectent les valeurs de la République. Il est ravi que ce vœu soit voté en vue de la mise en place et donc de la concrétisation de cette démarche extrêmement importante et précieuse pour les habitantes.

Il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu suivant :

« Stains est une ville solidaire. Le combat pour la dignité et pour le respect des droits fondamentaux de chacun est au cœur du projet d'actions municipales.

Protéger les citoyen.ne.s et les accompagner dans la pleine expression de leurs droits individuels et collectifs et lutter contre toutes les formes de discriminations sont des axes fondamentaux des politiques publiques menées au quotidien par la municipalité.

Les stéréotypes sexistes, les inégalités de genre, les violences et les discriminations envers les femmes restent très prégnants dans notre société. À Stains, nous comptons 635 agentes, soit 72 % des effectifs de la ville. Ces dernières œuvrent quotidiennement pour rendre un service public de qualité à nos habitant.e.s.

Une femme sur deux souffre de règles douloureuses notamment en raison de maladies telles que l'endométriose ou encore le syndrome des ovaires polykystiques. C'est pourquoi la ville de Stains souhaite pleinement se saisir de ce sujet en proposant un vœu en Conseil municipal pour demander la mise en place d'un congé menstruel et la mise à disposition gratuite de protections périodiques au sein des structures municipales.

Par ce vœu, nous souhaitons, au-delà de nos obligations légales et conventionnelles, soutenir nos agentes qui peuvent impacter l'exercice de leur activité professionnelle.

En 2023, les règles ne devraient plus être un sujet tabou et aucune femme ne devrait en avoir honte.

À ce jour, dans la fonction publique, les agentes sont dans l'obligation de poser des congés ou de se mettre en arrêt-maladie, ce qui impacte leur rémunération du fait de la journée de carence. C'est pourquoi nous demandons, auprès des pouvoirs publics, l'instauration d'un congé menstruel.

Nous souhaitons également aller plus loin dans notre démarche en étant solidaire de tous les agent.e.s souffrant.e.s d'une pathologie incapacitante comme la maladie de Crohn ou la sclérose en plaques qui impactent également leur quotidien, en demandant la mise en place d'un congé exceptionnel pour ces pathologies.

Aussi, nous avons sollicité notre administration pour qu'elle puisse travailler à la mise en place de ces dispositifs.

Par ailleurs, nous allons interpeller le gouvernement et les parlementaires afin de faire évoluer la législation en vigueur et permettre à toutes les femmes de bénéficier d'une meilleure qualité de vie au travail. »

Affaire n° 9.2 - Vœu de la majorité municipale : Le sacrifice des tirailleurs africains, partie intégrante de l'histoire de France !

Rapporteur : Mme Maïmouna HAIDARA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Maïmouna HAIDARA.

Ville de Stains

Mme Maïmouna HAIDARA excuse en premier lieu l'absence de son collègue M. Fodié SIDIBÉ qui est à l'initiative de ce projet et présente le deuxième vœu de la majorité municipale.

« Ils furent plus de 200 000 à se battre au cours de la Première Guerre mondiale, 150 000 durant la seconde. Engagés de gré, mais souvent de force, ces soldats issus d'Afrique subsaharienne ont combattu pour la France au nom de la liberté et pour la défense de l'humanité ; 30 000 y ont laissé leurs vies.

Parce qu'à Stains, le devoir, le travail de mémoire et de souvenir est primordial, parce qu'un passé apaisé permet un avenir serein, parce que le temps de la reconnaissance est venue, nous souhaitons aujourd'hui rendre hommage et mettre à l'honneur tous ces combattants tombés sur le champ de bataille sous le drapeau tricolore.

Souvent en première ligne, la participation significative des Africains lors des deux conflits mondiaux doit être reconnue et commémorée.

Si les conditions de versement de leur minimum vieillesse ont récemment été élargies, leur permettant de le percevoir en résidant dans leur pays d'origine, il est important de rappeler que le sacrifice de ces soldats a longtemps été ignoré et que le versement de leurs indemnités de guerre a fait l'objet de contestations de la part du gouvernement français, allant même jusqu'à assassiner près d'une centaine d'entre eux lors du massacre de Thiaroye le 1^{er} décembre 1944.

C'est pourquoi pour que la lutte de ces hommes ne tombe pas dans l'oubli, pour que nos générations futures puissent appréhender et connaître l'entière de l'Histoire de France et pour la République, la majorité municipale vous propose de voter ce vœu pour rendre plus visibles et honorer l'engagement et le sacrifice des tirailleurs africains durant les conflits armés.

Par ailleurs, si ce vœu venait à être voté, la majorité municipale s'engage à nommer une place ou une rue de la ville au nom des "tirailleurs africains". Ce lieu sera inauguré lors d'un temps solennel et une célébration protocolaire annuelle sera incluse dans le calendrier des commémorations stanoises, et ce, dès aujourd'hui. »

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce vœu.

Monsieur le Maire signale que les conditions de souvenir et d'hommage aux tirailleurs africains sont bien présentes à Stains, et pour toutes celles et tous ceux qui ont été victimes des opérations coloniales et impérialistes qui se sont souvent terminées en guerre ou en massacre.

Ce vœu rappelle combien l'Histoire de la France et l'Histoire de l'humanité sont importantes et qu'il faut parfois rappeler les moments sombres pour permettre aux jeunes générations de se projeter vers un monde de paix, un monde fraternel, ce qui passe également par un travail et par du devoir de mémoire qu'il convient d'avoir, sans forcément se trouver dans une démarche sélective. Il était important d'évoquer ce sujet à son sens.

Monsieur le Maire salue, par ailleurs, les associations en accompagnement avec la municipalité qui organisent des événements importants, des commémorations, des soirées ou des événements pour traduire de manière ludique, éducative ou culturelle ce sujet de taille qui concerne de nombreuses familles à Stains qui ont malheureusement connu ces situations.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

À l'instar du vœu précédent, M. Christopher DIBATHIA affirme que, s'il avait été proposé de cosigner ce vœu, le groupe Convergence citoyenne l'aurait fait les yeux fermés. Si des reproches peuvent être faits à la ville, il n'est pas envisageable de lui reprocher son devoir de mémoire.

Au-delà des divergences politiques, ce thème est primordial. Il est possible de critiquer Stains, dans les médias ou ailleurs, M. Christopher DIBATHIA estime que chacun peut être fier du devoir de mémoire qui est appliqué quotidiennement à Stains.

En soutien à la majorité et en soutien à ce vœu, M. Christopher DIBATHIA déclare qu'il le signerait des deux mains, pour reprendre l'expression employée par M. MUGERIN, ce vœu étant très important dans le contexte actuel et dans les générations à venir, le devoir de mémoire étant essentiel. Il remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire le remercie et confirme que la majorité municipale aurait pu le faire plus largement. Il rappelle au demeurant que cette démarche permet également de mettre en avant toutes les démarches d'apaisement, de pacification, de fraternité qu'il est nécessaire d'amplifier et de conforter au quotidien, à un moment où la société est traversée par des formes de violences et de menaces.

Il ne s'agit absolument pas de pointer du doigt une responsabilité ou une autre, même si des responsabilités doivent être nommées, non pas dans un esprit de vengeance, mais afin d'avoir une lecture globale de l'Histoire pour se projeter dans un avenir plus apaisé, plus radieux et plus joyeux pour les jeunes générations en particulier.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Julien MUGERIN.

M. Julien MUGERIN ajoute le mot « patriotique » aux propos de Monsieur le Maire, non pas dans le sens employé par l'extrême droite qui est haineux selon lui, mais parce que ces personnes avaient au contraire la France chevillée au corps. Elles se sont battues pour un pays qu'elles considéraient comme étant le leur et qui n'ont malheureusement pas été traitées à la hauteur de ce qu'il aurait fallu.

Dans les propos de Monsieur le Maire, M. Julien MUGERIN a entendu qu'une date de commémoration serait fixée et souhaite savoir si Monsieur le Maire a déjà une idée quant au choix de cette date et au sens que celle-ci pourrait avoir.

Mme Maïmouna HAIDARA répond que ce point est encore en discussion, une hésitation ressort avec le 8 mai ; le 11 novembre a également été soulevé, ou une date qui serait plus en lien avec les contrées africaines. La majorité municipale reviendra vers les membres du Conseil municipal dès qu'une date sera choisie.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est de créer les conditions et de faire participer les associations ainsi que les jeunes, comme ce peut être déjà le cas avec les enfants du Conseil municipal, à une cérémonie, à un moment important. Une fresque pourrait être réalisée à cette occasion, par exemple. En outre, un lieu symbolique sera choisi, une rue ou une place sera nommée, un lieu important de commémoration. Un travail sera engagé de surcroît avec l'association nationale sur la mémoire des tirailleurs africains ; une prise de contact a déjà été réalisée avec certains responsables.

La ville souhaite au demeurant cranter des actions propres à elle-même avec le tissu associatif, comme ce peut être le cas dans le cadre de commémorations relatant l'abolition de

La ville souhaite au demeurant crâner des actions propres à elle-même avec le tissu associatif, comme ce peut être le cas dans le cadre de commémorations relatant l'abolition de l'esclavage.

La ville s'appuie ainsi sur des associations locales depuis de nombreuses années, que ce soit Action Créole, le journal *Justice* même si des divergences de points de vue existent concernant l'association avec l'opposition. Il estime qu'il n'est pas possible de leur reprocher le travail qui est mené sur ce sujet depuis longtemps.

Pour Monsieur le Maire, il est majeur de s'appuyer sur les forces vives de Stains. Une partie artistique et culturelle est requise par ailleurs. Un moment d'hommage, de fraternité et de solidarité devra être trouvé entre les populations stanoises.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu suivant :

« Ils furent plus de 200 000 à se battre au cours de la Première Guerre mondiale, 150 000 durant la seconde. Engagés de gré, mais souvent de force, ces soldats issus d'Afrique subsaharienne ont combattu pour la France, au nom de la liberté et pour la défense de l'humanité. 30 000 y ont laissé leurs vies.

Parce qu'à Stains, le devoir, le travail de mémoire et de souvenir est primordial, parce qu'un passé apaisé permet un avenir serein, parce que le temps de la reconnaissance est venu, nous souhaitons aujourd'hui rendre hommage et mettre à l'honneur tous ces combattants tombés sur le champ de bataille sous le drapeau tricolore.

Souvent en première ligne, la participation significative des Africains lors des deux conflits mondiaux doit être reconnue et commémorée.

Si les conditions de versement de leur minimum vieillesse ont récemment été élargies, leur permettant de le percevoir en résidant dans leur pays d'origine, il est important de rappeler que le sacrifice de ces soldats a longtemps été ignoré et que le versement de leurs indemnités de guerre a fait l'objet de contestations de la part du gouvernement français, allant même jusqu'à assassiner près d'une centaine d'entre eux lors du massacre de Thiaroye le 1^{er} décembre 1944.

C'est pourquoi, pour que la lutte de ces hommes ne tombe pas dans l'oubli, pour que nos générations futures puissent appréhender et connaître l'entièreté de l'Histoire de France et pour la République, la majorité municipale vous propose de voter ce vœu pour rendre plus visibles et honorer l'engagement et le sacrifice des tirailleurs africains durant les conflits armés.

Par ailleurs, si ce vœu venait à être voté, la majorité municipale s'engage à nommer une place ou une rue de la ville au nom des "tirailleurs africains". Ce lieu sera inauguré lors d'un temps solennel et une célébration protocolaire annuelle sera incluse dans le calendrier des commémorations stanoises, et ce dès aujourd'hui. »

Monsieur le Maire annonce qu'un Conseil municipal extraordinaire se tiendra le 9 juin à 18 heures afin d'élire les grands électeurs pour les élections sénatoriales.

Ville de Stains

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heure et quinze minutes.

Le secrétaire de séance
M. Mehdi MESSAI



Monsieur le Maire
M. Azzédine TAÏBI

